Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 26 (1897)

Heft: 12

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les élèves émancipés avant l'âge de 16 ans auront, chaque semaine, un devoir à domicile, consistant en une composition et une série de calculs, transcrits dans un cahier spécial.

Il est rappelé que la l'e absence illégitime sera punie d'une amende de 60 cent., la 20, de 1 fr. 20 cent., la 30, 1 fr. 80 cent. et la 40, par la citation à la Préfecture.

Les élèves du cours de persectionnement qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans et qui doivent assister à l'instruction religieuse aux heures où se donne le cours, peuvent être réunis au cours supérieur de l'école primaire pendant trois heures, ou recevoir des leçons particulières.

V. Leçon de dessin.

L'enseignement du dessin étant rendu obligatoire pour les écoles de garçons, M. l'Inspecteur a prié M. Brunisholz, instituteur à Rueyres-Saint-Laurent, d'exposer la méthode dite genevoise. Notre collègue s'est fort bien »cquitté de sa tâche. M. Gremaud Emile, instituteur à Fribourg, et auteur des publications du Bulletin péda-

gogique sur la matière, a ajouté quelques explications intéressantes. Le matériel est réduit à sa plus simple expression. Il consiste, pour chaque élève, en un album de 20 cent., un crayon, une gomme, un cube de 4 cm. d'arête et une bande de papier de 16 cm. de long,

sur 4 cm. de large.

M. l'Inspecteur remercie très cordialement MM. Gremaud et Brunisholz, et fait remarquer que l'enseignement du dessin doit commencer, si possible, déjà au cours inférieur.

Les leçons théoriques et pratiques de dessin devront se continuer

dans les conférences régionales. L'heure s'avance et il s'agit de terminer. La prière clôture cette fructueuse réunion pédagogique.

Villars-sous-Glàne, le 20 novembre 1897.

BÆCHLER.

AVIS

Musée pédagogique. — Le corps enseignant est informé qu'ensuite de l'établissement d'un catalogue nouveau et complet des ouvrages et des objets du Musée pédagogique, aucun prêt ne pourra être fait jusqu'à nouvel avis. Par contre, le service de la Bibliothèque du corps enseignant continue. Le catalogue de cette biblothèque, qui a paru au printemps dernier, est en vente au Dépôt central du matériel d'enseignement, 41, Grand'Rue, à Fribourg, au prix de 50 centimes.

Fribourg, le 10 novembre 1897.

LA DIRECTION DU MUSÉE.

Intérêts de la Société. — Le bureau de notre Société fribourgeoise d'Education a chargé M. B. unisholz, inst., à Rueyres-Saint-Laurent, de la rédaction du rapport général sur la question qui sera discutée dans la prochaine réunion cantonale et dont la teneur a été insérée dans notre dernier numéro. Les rapports d'arrondissement ainsi que les travaux individuels devront, en conséquence, lui être remis pour le premier mars 1898, au plus tard.